

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etai
présents :
- Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires
- Procurat
ion(s) :
- Excusé(s) :
- Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN
- Absent(s) :
- Monsieur Thierry CARBIENER
- Rapporteur :
- Monsieur Francis GRIGNON

N° CP/2012/918 - Intervention sur le foncier - 1321
Labellisation des opérations "Quartier Plus 67" de BRUMATH, DUPPIGHEIM, HAGUENAU et OBERHOFFEN-SUR-MODER

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de labelliser en tant que "Quartier Plus 67" les quatre projets examinés par la commission "Quartier Plus 67", à savoir la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Scierie à BRUMATH, le site du Dorfgraben à DUPPIGHEIM, la ZAC "Thurot" à HAGUENAU et le lotissement "Les Binsen" à OBERHOFFEN-SUR-MODER
- d'accompagner les communes tout au long de la mise en oeuvre opérationnelle
- de garantir un financement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite validée par délibération du Conseil Général n° CG/2010/96 du 25 octobre 2010, à savoir 50 % des coûts concernés, la subvention étant plafonnée à 80 000 € au total par quartier labellisé
- de garantir un cofinancement de l'éventuel déficit d'opération, au vu du bilan global d'aménagement, dans le respect des conditions fixées par délibération du Conseil Général n° CG/2010/96 du 25 octobre 2010, cofinancement dont le montant maximum sera de 500 000 € par quartier labellisé
- de formaliser le partenariat entre le Département et chaque commune lauréate par une convention spécifique, qui reprendra les engagements de chaque partie et qui sera soumise pour chaque projet à l'examen de la commission permanente.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121203-73488-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 07/12/12